



---

# **TÉMOINS DE VIOLENCES ET DE DISCRIMINATIONS : COMMENT (RÉ)AGIR ?**

---

Par ARESVI,  
Fascicule n°1, 2020



# SOMMAIRE

**Une discrimination, un préjugé,  
un stéréotype, c'est quoi ?** 3

**Être témoin : ça veut dire quoi ?** 4

**LES VIOLENCES DONT ON PEUT  
ÊTRE TÉMOIN** 5

**Les injures** 7

**Le harcèlement** 10

**Les coups et les blessures** 13

**Les cyberviolences** 15

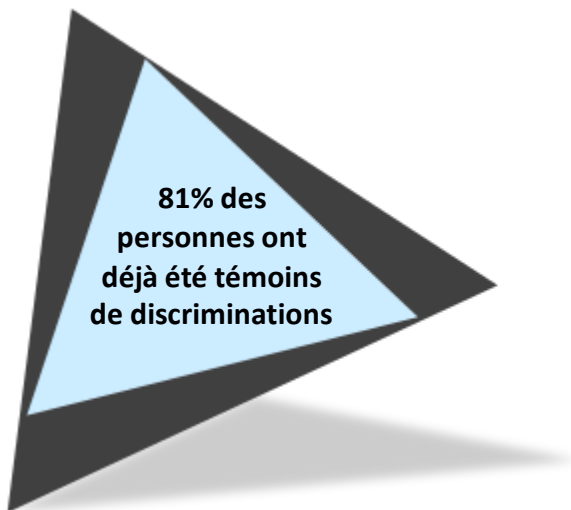
**Les agressions sexuelles** 18

**COMBATTRE LA NON-ACTION ET AGIR !** 21

**CONTACTS – LIENS UTILES** 31

## UNE DISCRIMINATION, UN PRÉJUGÉ, UN STÉRÉOTYPE: C'EST QUOI ?

**UNE DISCRIMINATION**, c'est le fait de refuser à une personne ou à un groupe de personnes l'accès à des biens ou des services comme l'école, l'emploi, le logement, la santé... La loi définit **des critères de discriminations** comme : être une fille, une personne homosexuelle ou transgenre, avoir une apparence ou un poids particulier ou bien encore appartenir à une ethnie, avoir une religion.

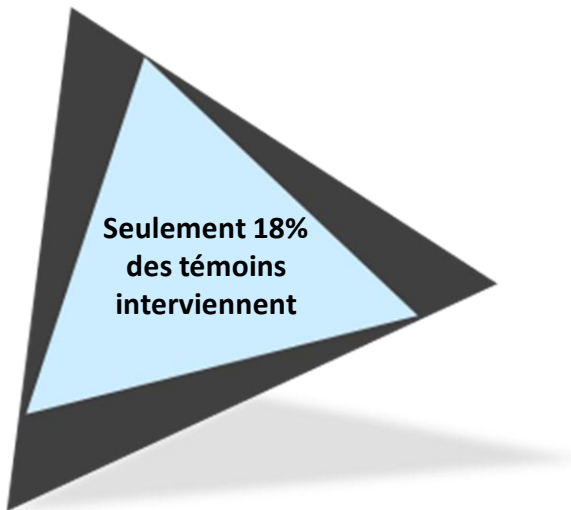


**UN PRÉJUGÉ** est une idée préconçue qui n'est pas basée sur un fait, une vérité. C'est quelque chose de personnel qui peut s'effacer en prouvant le contraire avec un fait contradictoire.

**UN STÉRÉOTYPE** est une image ou une idée simplifiée, largement répandue et partagée, concernant un type de personne, ou un groupe de personnes en particulier. Il peut rester figé malgré un exemple contraire.

## ÊTRE TÉMOIN: ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Sur Internet, dans la rue, sur les réseaux sociaux, **nous avons toutes et tous entendu, vu**, des comportements blessants, des injures, des personnes être mises à l'écart ou harcelées (c'est-à-dire attaquées de façon répétée). Vous êtes de futures citoyennes, de futurs citoyens, et la citoyenneté c'est aussi se soucier des autres.



### **Se soucier des autres, c'est quoi ?**

C'est savoir intervenir, c'est avoir les bons gestes, les bons mots. C'est ne pas abandonner les victimes par indifférence ou par lassitude. C'est se dire que l'on peut aussi, un jour, avoir besoin d'aide.

# LES VIOLENCES DONT ON PEUT ÊTRE TÉMOIN

VIOLENCES SEXUELLES  
CYBERVIOLENCES  
MENACES  
HARCÈLEMENT  
INJURES  
COUPS  
SEXISME  
PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES

RACISME  
TRANSPHOBIE

HOMOPHOBIE  
ANTISÉMITISME

## LES INJURES

Qui n'a jamais entendu ces mots ? « Sale pute ». « Sale tapette ». « Gros... quelque chose ». Tout le monde les connaît.

PUTE

Au cours d'une scolarité, **tous les élèves ont déjà été soit victimes, soit auteurs, soit témoins de ces mots.**

PEDE

Souvent, on dit que « c'est pour rire », que « ce n'est pas fait pour blesser ». Mais trop souvent, **être insulté ça blesse.**

GROS

Quand l'injure est quotidienne, elle finit par peser, et bien souvent sur les mêmes !

Alors, justement, il faut peser ses mots.

SALE


# LES INJURES

## **Pourquoi, si souvent, je n'interviens pas ?**

Les injures sont prononcées au quotidien. Mais personne ne souhaite les recevoir. Alors pourquoi continuer à les employer? Et lorsqu'autour de nous on les entend, pourquoi ne dit-on rien?

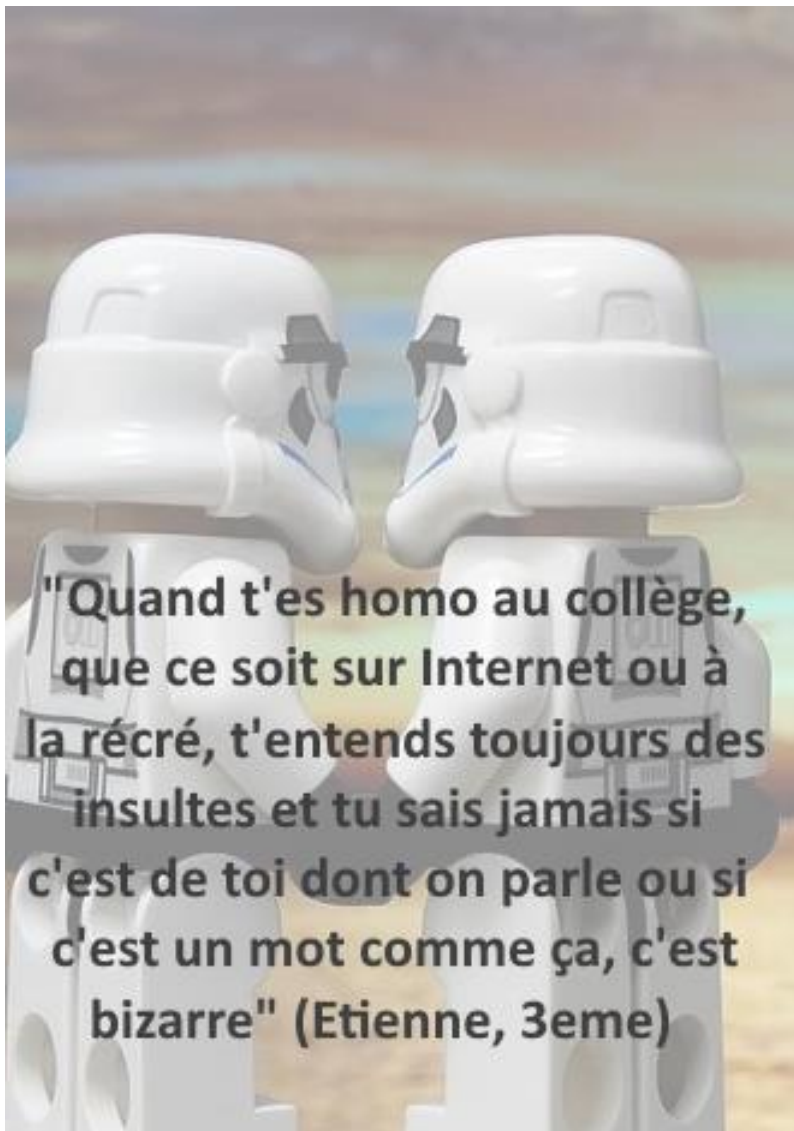
**On se tait car on finit par avoir l'habitude de les entendre.** On se tait car, comme ça nous fait rire, ou comme ça en fait rire d'autres, on continue de les dire.

Et si on essayait de changer notre vocabulaire ?



**10% des témoins  
d'injures finissent  
par injurier aussi  
la victime**





**"Quand t'es homo au collège, que ce soit sur Internet ou à la récré, t'entends toujours des insultes et tu sais jamais si c'est de toi dont on parle ou si c'est un mot comme ça, c'est bizarre" (Etienne, 3eme)**

# LE HARCÈLEMENT

## C'est quoi le harcèlement ?

C'est le fait, de façon répétée, de s'en prendre à une personne ou un groupe de personnes. Le harcèlement-peut être physique, psychologique, sexuel ou numérique.

**Comme l'injure ou les discriminations, harceler est interdit par la loi !**

Le harcèlement ne se définit pas que par sa fréquence (le fait de le faire plusieurs fois), il se définit aussi par le rapport de domination qu'on exerce sur l'autre. **C'est pourquoi, le harcèlement a des conséquences graves :** pratiques à risques, angoisses, isolement, suicide...

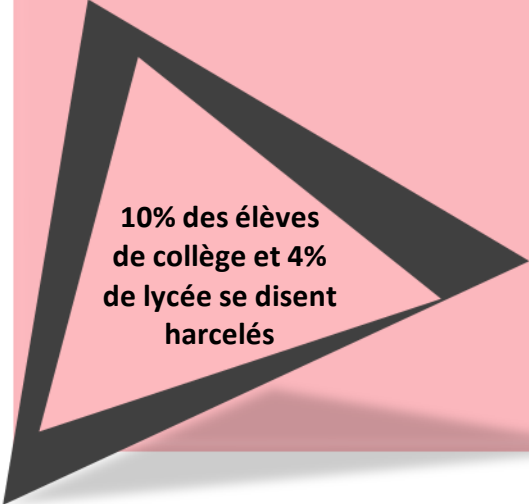


# LE HARCÈLEMENT

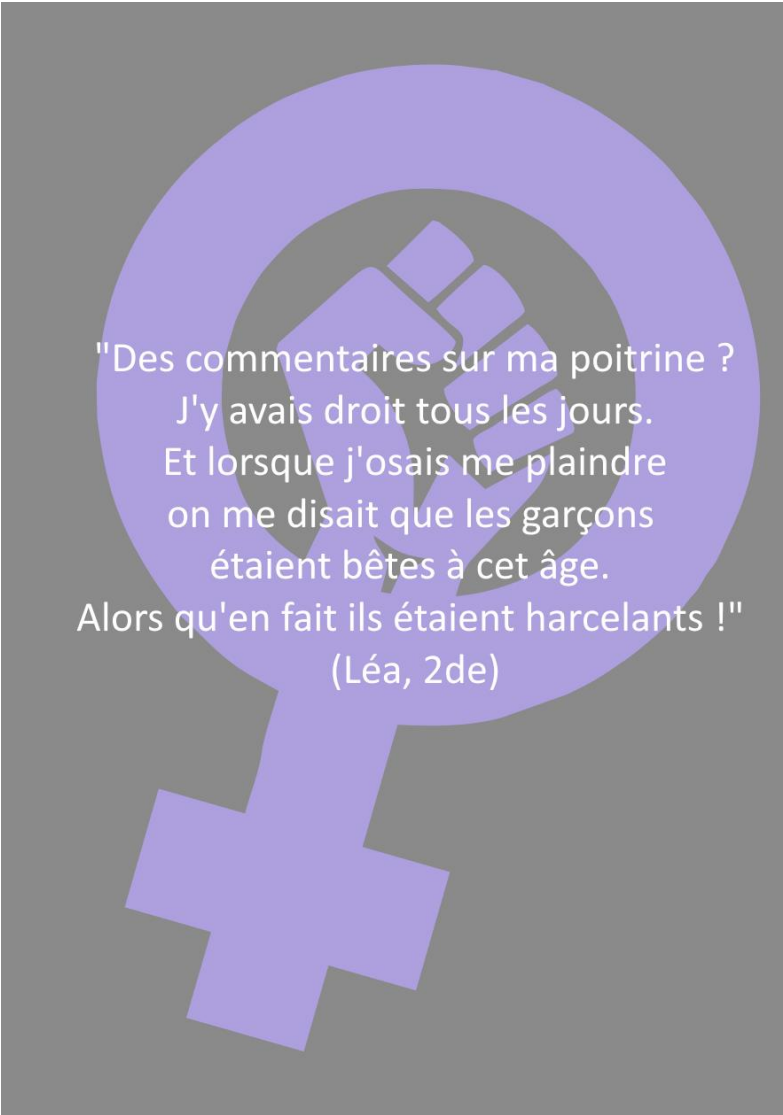
## Pourquoi, si souvent, je ne fais rien ?

Si la personne harcelée ne dit rien, **on peut ne pas se rendre compte des conséquences psychologiques du harcèlement**. A l'inverse, si elle s'énerve et se révolte contre ses harceleurs, il se peut que l'on trouve ça drôle. Mais il n'en est rien.

Par peur d'apparaître « du côté des faibles », les individus interviennent peu en faveur des personnes harcelées. Or, **il est toujours possible d'agir pour changer ces situations!**



**10% des élèves  
de collège et 4%  
de lycée se disent  
harcelés**

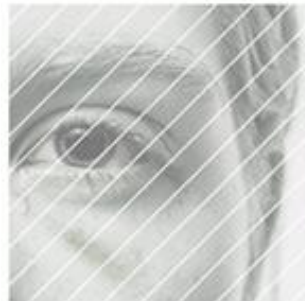


"Des commentaires sur ma poitrine ?  
J'y avais droit tous les jours.  
Et lorsque j'osais me plaindre  
on me disait que les garçons  
étaient bêtes à cet âge.  
Alors qu'en fait ils étaient harcelants !"  
(Léa, 2de)

## LES COUPS ET BLESSURES

**La violence n'est pas que psychologique.** Certains harceleurs passent à l'acte physique. Ils ne font pas que menacer leurs victimes, ils usent réellement de la force pour contraindre, pour rabaisser, pour effrayer.

Les coups et les blessures sont interdits par la loi. Pourtant, **on estime qu'en France, 17 % des élèves ont déjà été frappés souvent ou très souvent** tandis que « les vols et le racket » concernent entre 2 et 3% d'entre eux.



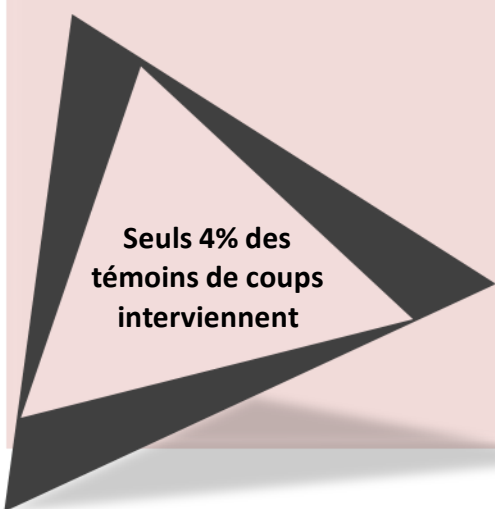
Face à cela, comment réagir ?

## LES COUPS ET BLESSURES

### Pourquoi, face à cela, je me tais ?

Les violences et les coups pétrifient. **On ne sait pas comment réagir.** D'ailleurs, dans bien des cas, on ne fait rien.

Peut-être parce qu'on a peur pour soi-même, et cela se comprend. Peut-être aussi parce qu'on a déjà eu une mauvaise expérience alors qu'on tentait de s'interposer. **Peut-être enfin qu'on aurait aimé intervenir mais** qu'entre l'instant où s'est déroulé la scène de violence et l'instant où l'on a su comment intervenir... **il était déjà trop tard !**



Seuls 4% des  
témoins de coups  
interviennent

# LES CYBERVIOLENCES

Sur les réseaux sociaux ou sur Internet, qui n'a jamais lu un mot injuriant ? Qui n'a jamais assisté à des pratiques harcelantes ? Qui n'a pas entendu parler de chantage ou de passage à l'acte avec des photos volées par exemple ?

**Tout le monde est au courant d'au moins un évènement de ce type !**




Qu'il s'agisse d'espaces physiques ou d'espaces numériques, le droit s'applique de la même façon. **Injures et harcèlements sont donc interdits.** Y compris en ce qui concerne les messages privés et les mails.

# LES CYBERVIOLENCES

## **Pourquoi j'agis si peu contre cette violence ?**

L'anonymat d'Internet nous donne l'illusion d'être face à du vide, que les personnes derrière les profils ne sont pas réelles. Or, les conséquences des cyber-violences sur les victimes montrent qu'il s'agit là de vraies personnes.

**L'habitude et la répétition des propos injurieux sur Internet nous font peut-être oublier que les mots blessent.** Ce n'est pas parce qu'ils sont quotidiens qu'on s'y habitue !



**1 collégien sur 5  
a déjà connu de  
la cyberviolence**





## LES AGRESSIONS SEXUELLES

En raison de la réputation dont sont victimes certaines filles, des atteintes répétées qu'elles subissent, et de la mise en scène de la virilité de quelques garçons, **nombre d'agressions à caractère sexuel ont lieu dans les collèges et lycées**. Elles peuvent aussi toucher les garçons qui sont jugés pas assez forts ou masculins. Ainsi, **celles et ceux qui ont la réputation d'être des filles faciles, des homosexuels, ont plus de risque d'être victimes de ce type d'agression** : attouchements, déshabillage de force, voveurisme...



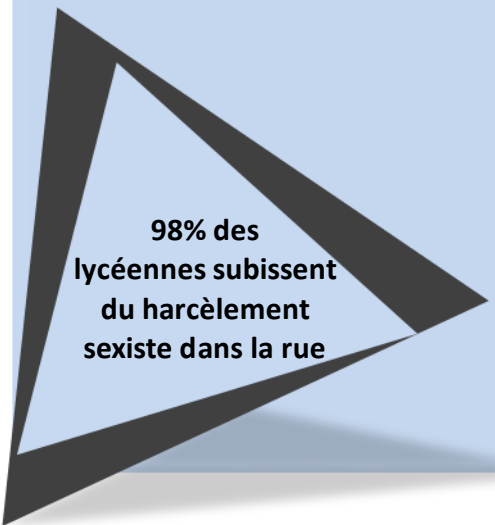
Avec l'adoption de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, **de nouveaux comportements peuvent désormais être sanctionnés au titre du harcèlement sexuel**. En 2018, une nouvelle infraction est créée, « l'outrage sexiste », afin d'intégrer dans le champ pénal certains comportements à connotation sexiste ou sexuelle jusqu'alors impunis tels que le harcèlement de rue.

# LES AGRESSIONS SEXUELLES

## Pourquoi ai-je peur d'intervenir ?

Face aux violences sexistes et sexuelles, **on fait trop souvent retomber la faute sur la victime**. Sa réputation, sa manière de s'habiller... Alors, si ce n'est jamais la faute des auteurs, on se dit que la personne victime l'a sûrement « un peu cherché ».

Dans le contexte des agressions sexistes et sexuelles (qui sont un crime lorsqu'on parle de viol), **on ne peut pas se déresponsabiliser en tant que témoin**. Il faut donc agir !



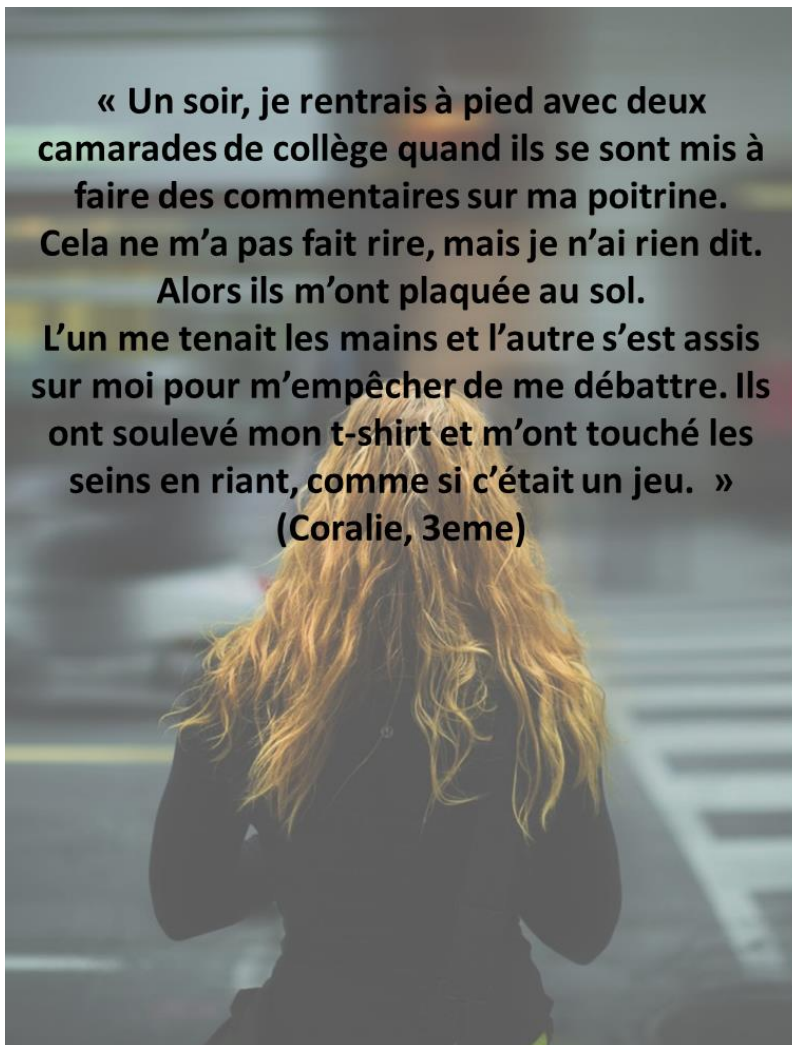
**98% des  
lycéennes subissent  
du harcèlement  
sexiste dans la rue**

**« Un soir, je rentrais à pied avec deux camarades de collège quand ils se sont mis à faire des commentaires sur ma poitrine. Cela ne m'a pas fait rire, mais je n'ai rien dit.**

**Alors ils m'ont plaquée au sol.**

**L'un me tenait les mains et l'autre s'est assis sur moi pour m'empêcher de me débattre. Ils ont soulevé mon t-shirt et m'ont touché les seins en riant, comme si c'était un jeu. »**

**(Coralie, 3eme)**





**COMBATTRE  
LA NON-ACTION  
ET AGIR !**

**Les violences ne sont pas un jeu** et vous devez agir afin de ne pas rester spectateur ou spectatrice. Vous êtes **témoin direct** de violences (vous y assistez) **ou indirect** (la victime ou d'autres personnes vous l'ont rapporté ou par les réseaux sociaux), vous pouvez agir, mais comment ?

**3 types d'intervention** sont possibles si vous choisissez d'intervenir directement :

- Intervenir verbalement, que ce soit pendant la situation ou après, vous pourrez parler de la situation en veillant à ne jamais dénigrer la personne qui commet ou a commis l'acte.
- Faire diversion en posant une question qui n'a rien à voir avec la situation
- Sécuriser la victime en la rassurant notamment.

**Ne jamais intervenir physiquement ! Même si vous pensez cela possible.**

**Montrer à la victime qu'elle n'est pas seule est essentiel !**

Dans tous les cas, **vous devez parler de la situation à une personne compétente dans l'établissement.**

**C'est un acte citoyen et civique.**

## **A QUI DEVEZ-VOUS EN PARLER ?**

- ✓ **À un adulte de confiance** (parents, professeur, CPE, assistant d'éducation, direction, infirmier, assistant social). Parler du harcèlement ce n'est pas « être une balance ». Au contraire, c'est assister une victime en danger pour que sa situation ne s'aggrave pas. **Les adultes sont là pour vous écouter, aider la victime et apporter des solutions.**
- ✓ **À un camarade ou à un délégué de classe** pour qu'ils en parlent à un adulte de l'établissement.

**Si vous avez des craintes, soyez conscients que les adultes doivent vous aider et vous protéger.**

**Parler des violences, c'est agir pour que cette situation ne touche pas, une autre fois, d'autres élèves ou peut-être vous-même.**

Soyez le plus précis possible en décrivant les faits que vous avez constatés, la date, l'heure et les personnes présentes. Si vous voyez des messages blessants dirigés contre une autre personne, ne les détruisez pas. Signalez-les. Montrez-les à un adulte.

## EXEMPLES D'INTERVENTIONS EN FONCTION DES SITUATIONS :

### ➤ **Après de l'auteur**

Vous pouvez interpeller directement la personne qui harcèle si vous vous sentez en sécurité. Mais cela peut être risqué : car l'auteur peut s'irriter encore plus et la situation peut s'aggraver et se retourner contre vous. Si vous prenez cette décision, ne soyez pas agressif ou agressive et parlez-lui calmement de la situation et non de ce qu'il ou elle est en train de faire.

« Bonjour ! Il y a un souci ? Est-ce que je peux vous aider ? »

### ➤ **A la victime**

**Vous adressez à la victime directement est moins dangereux qu'à l'auteur et plus efficace.** La personne saura qu'elle n'est pas seule et qu'elle peut compter sur une intervention extérieure. Nombre d'élèves victimes n'ont plus confiance en l'institution scolaire car ils pensent que tout le monde le sait et personne ne fait rien. Et, de cette manière, vous agissez également contre le sentiment d'impunité des auteurs.

Vous pouvez également vous adresser directement à la victime en lui demandant si elle va bien :

« Bonjour Marie, tu vas bien ? Veux-tu qu'on parle ensemble ? »



## EXEMPLES D'INTERVENTIONS EN FONCTION DES SITUATIONS :

### ➤ Aux témoins

Toutes les études ont démontré que **très souvent, par peur ou gêne, les personnes présentes** (dans la cour de récréation, dans l'espace public...) **ne réagissent pas**. Cela se nomme le *biais de conformité*. Vous pouvez inciter les témoins qui n'osent pas agir en les interpellant.

S'il y a du monde autour de vous, vous pouvez également impliquer les autres témoins de manière à agir collectivement :

« Vous avez vu aussi ce qui se passe ? »

## QUE FAIRE EN CAS DE CYBERVIOLENCES ?

- Dialoguez avec la victime afin de la rassurer
- Signalez les cyberviolences à un adulte de votre établissement : CPE, professeur principal, chef d'établissement...
- Signaler des contenus problématiques sur les réseaux en effectuant des captures d'écran (comme preuve)

## QUE FAIRE EN CAS DE CYBERVIOLENCES ?

Si les contenus ne sont pas modérés au moment de leur publication, la plupart des réseaux sociaux permettent de **signaler les cyberviolences**, soit directement depuis le contenu problématique, soit par un formulaire dédié.

**Il est important d'utiliser et de faire connaître ces possibilités de signalement.**

- **Snapchat** : un formulaire permet de signaler un problème à propos d'une publication (snap, story), d'un compte ou d'un piratage de compte.
- **Instagram** : possibilité de signaler des contenus abusifs, indésirables ou inappropriés, via un formulaire ou directement depuis la publication concernée si l'on possède un compte. Un formulaire est dédié au signalement des cas de harcèlement.
- **YouTube** : possibilité de signaler les problèmes, notamment de harcèlement, d'usurpation d'identité, les menaces, via un formulaire.
- **Twitter** : une page permet de signaler les cas de harcèlement, les menaces, la publication d'informations ou de photos privées. Aussi possibilité de signaler un problème directement depuis la publication.
- **Facebook** : une page permet de signaler les usurpations d'identité, le harcèlement, la publication de photos sans autorisation, notamment. Là aussi, possibilité de signaler les problèmes directement depuis la publication.

## QUE DIT LA LOI ?

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi et dans un domaine cité par la loi.

**25 critères de discrimination** (« critères prohibés ») sont fixés par la loi : constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison :

- de leur origine,
- de leur sexe,
- de leur situation de famille,
- de leur grossesse,
- de leur apparence physique,
- de leur patronyme,
- de leur lieu de résidence,
- de leur état de santé,
- de leur perte d'autonomie
- de leur handicap,
- de leurs caractéristiques génétiques,
- de leurs mœurs,
- de leur orientation sexuelle,
- de leur identité de genre,
- de leur âge,
- de leurs opinions politiques,
- de leurs opinions philosophiques,
- de leurs activités ou opinions syndicales, et/ou mutualistes (code du travail)
- de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie/ une nation/ une prétendue race/ une religion déterminée,
- de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- de leur domiciliation bancaire
- de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

## QUE DIT LA LOI ?

**Le cyberharcèlement :** est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, lorsque les faits :

- 1 : ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2 : ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
- 3 : ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4 : ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4°.

**Le harcèlement sexuel :** est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

La sanction est portée à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en cas de circonstances aggravantes par exemple si les faits ont été commis sur une personne particulièrement vulnérable ou encore lorsque les faits sont commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

## QUE DIT LA LOI ?

### Les agressions sexuelles :

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers.

**La loi distingue le viol**, c'est-à-dire tout acte de pénétration de quelque nature qu'il soit, **d'autres types d'agressions sexuelles** comme des attouchements sur les seins, les fesses, les organes sexuels, etc.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Ces peines peuvent être allongées en cas de circonstances aggravantes.

## QUE DIT LA LOI ?

### Exemples de circonstances aggravantes:

**L'homophobie** : Les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle vraie ou supposée de la victime. La circonstance aggravante est constituée lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur orientation sexuelle vraie ou supposée.

**Le racisme** : Lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée, soit établissent que les faits ont été commis contre la victime pour l'une de ces raisons, le maximum de la peine privative de liberté encourue est relevé.

**Références législatives** : *Loi n° 2018-703; Loi n° 2018-771; Loi n° 2017-86; Loi n° 2014-873; Loi n° 2012-954; Loi n° 2008-496;...*

**Code pénal** : *articles 225-1 à 225-4, articles 132-76 et 132-77, article 432-7, articles 222-22 à 222-33-1*

# CONTACTS

-

# LIENS UTILES



## SITES INTERNET :

**Site internet gouvernemental « Non au harcèlement » :**  
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/>

**Net écoute :** <https://www.netecoute.fr/>

Le site met à la disposition des enfants et des adolescents des informations sur la protection de leur vie privée et la sécurité sur Internet, sur les questions du harcèlement et des discriminations en ligne, sur les pratiques à risques, sur les moyens électroniques de communication et les jeux en ligne. **C'est aussi une plateforme de discussion** avec des conseillers : par téléphone ou en demandant à être rappelé, par courriel, par chat, ou par Skype.

**Pointdecontact.net :** <https://www.pointdecontact.net/>

Ce service français de signalement en ligne permet à tous les internautes de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté aux terminaux mobiles, tout contenu choquant rencontré sur Internet.

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE:

Pour obtenir des conseils complémentaires, contactez le :  
**N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » : 3020**  
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).

Si le harcèlement a lieu sur internet, appelez le :  
**N° VERT « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000**  
Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h.

*Numéros issus du site internet gouvernemental :*

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/>



## ASSOCIATIONS / STRUCTURES :

**La LICRA - Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme :** <https://www.licra.org/>

Compte Twitter : @\_LICRA\_ / Compte IG : licra\_org

**STOP Homophobie :** <https://www.stophomophobie.com/>

Témoignez/réagissez : 0771800871

Compte Twitter : @stop\_homophobie

Compte IG : stop.homophobie

**STOP Harcèlement de rue :**

<http://www.stopharcelementderue.org/accueil/>

Compte Facebook/Messenger : @StopHDR

**SOS Racisme :** <https://sos-racisme.org/>

Menaces, agressions, insultes, discriminations...

Compte Twitter : @SOS\_Racisme

**SOS homophobie :** <https://www.sos-homophobie.org/>

Ligne d'écoute anonyme : 0148064241

Compte Twitter : @SOShomophobie

Compte IG : soshomophobie

**Association HUGO ! :** <https://www.asso-hugo.fr/>

Contre le harcèlement scolaire : 0652439730

Compte Twitter : @asso\_hugo / Compte IG : asso\_hugo

**MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples :** <https://mrap.fr/>

Contact : 0153389999

Compte Twitter : @MRAP\_Officiel

**FNCIDFF – Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :**

<http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html>

## REMERCIEMENTS :

Nous remercions l'ensemble des personnes ayant bien voulu témoigner pour ce fascicule ainsi que toutes les personnes ayant répondu à notre enquête en ligne « être témoin ».

Nous remercions aussi les enseignants, enseignantes, conseillers principaux d'éducation, chargées de missions égalité filles-garçons et lutte contre les discriminations des rectorats de Bordeaux et Poitiers pour leur aide.

Enfin, nous remercions les partenaires de cette recherche action.

## PARTENAIRES :



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



Direction régionale  
et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

<https://associationaresvi.fr/>